



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN ET GARONNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE SAINT-CLAIR

A.P. n°

A.D. n° 2023-1325

A.M. n°

- ARRÊTÉ -

**Portant réglementation de la circulation au carrefour
formé par la route départementale n° 953 avec la voie communale n° 10
sur le territoire de la commune de SAINT-CLAIR, hors agglomération**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Maire de la Commune de Saint-Clair,

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, relatif aux routes classées à grande circulation;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que l'intersection entre la route départementale n° 953 et la voie communale n° 10 présente un danger et nécessite une modification du régime de priorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie ;

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la Voie Communale n° 10 sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale n° 953, au PR 28+371 (côté droit), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale sus-visée. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

- Madame la directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Clair,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **05 JUIN 2023**

Le Président du Conseil départemental



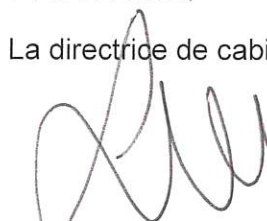
Michel WEILL

Michel WEILL

Fait à Montauban, le **03 JUL. 2023**

Pour le Préfet,

La directrice de cabinet



Emilie SAUSSINE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **17 JUL. 2023**

Fait à Saint-Clair, le **25 MAI 2023**

Le Maire



Gérard BONGIOVANNI

Le Maire,
Gérard BONGIOVANNI